EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 26 février 2019



Date d'envoi de la convocation : 18 février 2019

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Pouvoirs	
68	45	3	

Votes			
Pour	Contre	Abstention	
48	0	0	

Objet de la délibération

N° 4-2019-02-26 Affectation du résultat L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février à dix-huit heure trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à SAINT QUENTIN LA POTERIE. en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS:

Mesdames: J. GRANET, M. BRAYDE, P. RENAULT, N. DEVOT, M-C DUPLAN, M-B VEZON, M. TEISSEIRE, C. HALLUIN, F. BRYLINSKI, B. DEBAUDRINGHIEN, C. DHOYE

Messieurs: S. BLANC, G. CHRISTOL, G. DAUTREPPE, A. VALANTIN, J-C. MANCHON, F. FABROL, C. ROUSSEL, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, G. BEYOU, D. GODEFROY, A. CARON, M. GUERBER, F. TICHADOU, D. SERRE, D. AUDIBERT, J-L LABOURAYRE, J. DELARBRE, A. ROUAUD, G. JEAN, B. CANAL, D. MEJEAN, F. MAZIER, G. BONNEAU, A. BETEILLE, C. EKEL, L. POUDEVIGNE, O. SAUZET, D. VINCENT, R. CLENET, D. BRAILLY

POUVOIRS:

- Monsieur PEDRO Gérard donne procuration à Monsieur LABOURAYRE Jean-Luc.
- 2- Madame RAYSSIGUIER Nathalie donne procuration à Monsieur VINCENT Dominique.
- 3- Monsieur BOYER Luc donne procuration à Monsieur MAZIER Francis.

EXCUSES:

Mesdames: VINAS Catherine, NIGGEL Muriel, BRAULT Julie, SIDOUX-DIAZ Nathalie, LAVILETTE Delphine, GIANNUZZI Mireille Messieurs : VERSTRAETE Didier, MEJEAN Patrick, PIRON Cyril, GOMEZ Michel, DUCROS Claude, GISBERT Pascal, DALVERNY Michel, MOULIN Jean-Marie, Philip, TRICOIRE DELSART Gabriel, CHAPEL Gérard, RIEU Raymond, ROSA Joël, BOYER Luc, FOUCAULT Antony, FRANCOIS Laurent.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BARDOC, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU l'examen en Commission des Finances du 14 février 2019,

VU l'examen en Bureau le 14 février 2019.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT l'approbation du Compte administratif et du Compte de gestion de l'exercice 2018 lors de la même séance du Comité syndical,

RECU EN PREFECTURE

Département du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**



SEANCE DU 26 février 2019

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide,

- De constater les 1 117 319,96 € d'excédent du résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2018
- De **procéder** à l'affectation du résultat constaté au Compte administratif 2018 :
 - Affecter les 2 674 171,50 € d'excédent du résultat définitif de la section de fonctionnement comme suit:
 - 2 200 000 € au compte 002 en recette de fonctionnement
 - 474 171.50 € au compte 1068 en recette d'investissement
 - De reporter les 1 117 319,96 € du résultat définitif de la section d'investissement au chapitre 001 « solde d'exécution de N-1 en recette d'investissement ».

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 27 février 2019, Extrait certifié conforme, Le Président, Alain VALANTIN



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s):

Copie à : Trésorier, service comptabilité